

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 8

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6

**OBJET : Modification de deux Autorisations de Programme
(AP) Crédits de Paiement (CP)**

L'An deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON	pouvoir à	M. ROUSSEL
Mme GALANTE-GUILLEMINOT	pouvoir à	M. CONSTANT
Mme BULLET	pouvoir à	Mme SAUCY
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. RENAUX
Mme KEFIFA	pouvoir à	M. HOUCINI
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme BROBECKER

Absente excusée : Mme GAGNARD

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI Claire est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311.3 et R.2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n° DEL220404_10 du 4 avril 2022 portant création de quatre autorisations de programme AP crédits de paiement CP,

Vu la délibération n° DEL230309_3 du 9 mars 2023 portant la dernière révision des autorisations de programme (AP) crédits de paiement (CP),

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement au réalisé, selon le planning prévisionnel de facturation et selon l'avancée des projets,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de réviser les autorisations de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

1/ Rénovation de l'église

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 5 octobre 2023
Montant global (AP)¹	1 300 000,00	1 300 000,00	2 180 000,00	2 180 000,00
CP 2022	200 000,00	100 000,00	0,00	0,00
CP 2023	700 000,00	800 000,00	100 000,00	0,00
CP 2024	400 000,00	400 000,00	580 000,00	200 000,00
CP 2025			700 000,00	600 000,00
CP 2026			800 000,00	800 000,00
CP 2027				580 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

2/ Rénovation du Groupe scolaire des Ormeaux

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 5 octobre 2023
Montant global (AP)¹	12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00
CP 2022	300 000,00	130 000,00	0,00	0,00
CP 2023	300 000,00	470 000,00	180 000,00	140 000,00
CP 2024	4 000 000,00	4 000 000,00	1 000 000,00	300 000,00
CP 2025	4 000 000,00	4 000 000,00	5 000 000,00	1 000 000,00
CP 2026	3 400 000,00	3 400 000,00	5 820 000,00	5 600 000,00
CP 2027				4 960 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours

SLOW

contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le : 20 OCT. 2023

18 OCT. 2023

Pour le Maire par délégation

La Directrice Générale Adjointe des Services

 Mme Charitat
DST